

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1714

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1716

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats (n° 1371) et le projet de Règlement sur la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les premiers projets de règlement suivants :

- **Premier projet de règlement n° 1714** – *Règlement modifiant le sur les permis et certificat (Règl. n° 1371)*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de prévoir les tarifs pour toute demande de démolition d'immeubles.

- **Premier projet de règlement n° 1716** – *Règlement sur la démolition d'immeubles*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- d'interdire la démolition de certains immeubles, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet du comité de démolition ;
- prescrire la procédure applicable à une demande d'autorisation ;
- déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 9 mars 2023, à 19 h**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.

3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

4. Le projet de règlement n° 1714 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement n° 1716 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Les projets de règlements nos 1714 et 1716 concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

7. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville à [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca).

Fait à Deux-Montagnes, le 24 février 2023.